



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement du logement des Hauts de France

Objet : *arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme.*

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 à L.332-27 et R332-15 à R332-17 ;

**Vu** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (Somme) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant sur le renouvellement du comité consultatif ;

**Vu** les consultations réalisées entre le 4 décembre 2019 et le 10 janvier 2020 par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

**Considérant** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

**Sur** la proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la baie de Somme, placé sous la présidence de Mme la Préfète de la Somme ou de son représentant et sous la vice-présidence de M. le Préfet maritime de la façade Manche mer du Nord ou de son représentant, est renouvelé comme suit :

**A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT INTÉRESSÉS :**

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant, assurant le secrétariat du comité ;
- Mme. la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- Mme le Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. le Directeur du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;

#### B - COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS :

- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant ;
- M. le Maire de Le Crotoy ou son représentant ;
- M. le Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ou son représentant ;
- M. le Président du Parc Naturel Régional Baie de Somme – Picardie maritime ou son représentant ;

#### C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS :

- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant ;
- M. le Président de Somme Tourisme, l'Agence de Développement et de Réservation touristiques ou son représentant ;
- M. le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie ou son représentant ;
- M. le Président du comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant ;
- M. le Président de l'association des cavaliers des baies de Somme et d'Authie ou son représentant ;
- M. le Président de l'association « Traces de Guides » ou son représentant ;

#### D - COLLÈGE DES PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIÉES ET REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président de l'Université Picardie Jules Verne ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Président de l'association Picardie Nature ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe d'Étude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL) ou son représentant ;
- M. le Président de l'association de protection du littoral et de la Baie de Somme.

### **ARTICLE 2**

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

### **ARTICLE 3**

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Ses membres sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires, et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

#### ARTICLE 4

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement et la gestion de la réserve, les conditions d'application des mesures prévues par le décret du 21 mars 1994 susvisé.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

#### ARTICLE 5

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve. Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut être sollicité pour toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

#### ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 renouvelant le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme est abrogé.

#### ARTICLE 7

M. le Sous-préfet d'Abbeville, Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à chaque membre du comité.

Amiens, le

03 JUIN 2020

La Préfète



Muriel Nguyen